



L'ACTUALITÉ

## LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA CAPEB EST JEAN-CHRISTOPHE REPON

Le Conseil d'administration se réunissait en cette fin de cette semaine. Il a procédé jeudi matin au renouvellement du Bureau confédéral et à l'élection d'un nouveau Président, Patrick Liébus étant arrivé à la fin de son troisième mandat. C'est Jean-Christophe REPON qui a été élu à la présidence de la CAPEB.

Jean-Christophe Repon était jusqu'ici premier vice-président de la CAPEB depuis avril 2019. Administrateur confédéral depuis 2006, il était Président de la Commission Nationale des Affaires sociales, chef de file des questions de formation et Président de l'École des Cadres. Il avait été préalablement trésorier confédéral adjoint.

Jean-Christophe Repon représente par ailleurs la CAPEB dans de nombreuses instances et notamment à l'OPCO Constructys et au CCCA-BTP dont il est vice-président après en avoir assuré la présidence pendant 3 ans. Il est le représentant de la CAPEB dans les négociations paritaires, siège aux CPNE du BTP, à l'APNAB, à FEEBat, à l'Observatoire des Métiers du BTP, à l'Union des Caisses de France et à EBC.

Le nouveau Président de la CAPEB est né en 1967 à Toulon. Il est Maître Artisan Electricien. Son entreprise d'électricité, installée à Toulon, emploie 2 salariés. Père de 2 enfants, il est également ancien champion de France de rugby (1991/1992) avec le Rugby-Club de Toulon.



**Le Bureau confédéral est désormais composé comme suit :**

- **Président confédéral :**  
Jean-Christophe REPON
- **Première vice-présidente en charge des questions sociales :**  
Corine POSTEL
- **Vice-président en charge de la formation et du Réseau :**  
Gilles CHATRAS
- **Vice-présidente en charge des questions économiques :**  
Sabine BASILI
- **Trésorier confédéral :**  
Michel DUMON
- **Trésorier confédéral adjoint :**  
Francis MATHIEU
- **Secrétaire confédéral :**  
Christophe BELLANGER
- **Secrétaire confédéral adjoint :**  
David MORALES

15  
MILLIARDS

SUPPLÉMENTAIRES SUR DEUX ANS SERONT  
CONSCRÉS À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :  
TRANSPORTS PROPRES, ; RÉNOVATION DES  
BÂTIMENTS ET INDUSTRIES DE DEMAIN,  
TEL EST LA PROMESSE D'E. MACRON.

## ACTUALITÉ

# CLIMAT : QUELLES PROPOSITIONS DE LA CONVENTION CITOYENNE POUR LES ENTREPRISES DU BTP ?

**149 mesures sont préconisées par les 150 citoyens tirés au sort en vue de baisser d'au moins 40% nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.**

Un peu extrémistes mais surtout coercitives, c'est, de manière très raccourcie, la manière dont on pourrait qualifier les mesures proposées par la Convention citoyenne. Il ne serait pas correct de rejeter tout en bloc parce qu'au fond, certaines mesures préconisées relèvent du bon sens et vont dans le bon sens comme, par exemple, la lutte contre l'artificialisation abusive des sols ou le relèvement significatif de l'encouragement fiscal aux véhicules propres. Mais trop d'entre elles privilégient la manière forte, l'interdiction ou l'obligation, oubliant que les Français sont plus volontiers actifs lorsqu'ils sont encouragés plutôt qu'obligés et qu'ils n'auront pas, pour beaucoup d'entre eux, les moyens financiers de respecter ces nouvelles obligations.

Les propositions de la Convention citoyenne sont regroupées en 5 grandes thématiques : se déplacer, consommer, se nourrir, produire/travailler, se loger.

Dans ce dernier domaine, les participants ont considéré que, pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il fallait diviser par deux celles produites par les bâtiments. Et pour y parvenir, ils considèrent que les dispositifs incitatifs sont insuffisants et qu'il faut aller au-delà pour agir « massivement et globalement ». Les 150 citoyens prônent d'agir sur la rénovation, la décarbonation de l'énergie et la réduction des surfaces urbanisées au profit de la densification. Ils préconisent de « contraindre » les propriétaires occupants et bailleurs à rénover de manière globale et « d'obliger » le changement des chaudières au fioul et à charbon d'ici à 2030 dans les bâtiments neufs et rénovés.

Ils estiment que les habitudes doivent changer pour limiter la consommation d'énergie par personne. « Nous voulons sensibiliser les Français à l'intérêt de la ville plus compacte et au besoin de mettre un terme au modèle de la maison individuelle. » peut-on lire dans les conclusions de la Convention.

La Convention citoyenne souhaite que tout le monde contribue à améliorer la performance

énergétique et thermique des bâtiments grâce à la « rénovation globale obligatoire » qui serait mise en place par étapes d'ici à 2040. Pour rendre cette rénovation accessible à tous, les moyens financiers publics et privés seraient « largement augmentés » et des guichets uniques de proximité mis en place pour aider chacun à décider et à financer sa rénovation. Des travaux obligatoires et en plus financés ?! on n'ose croire à la réalité d'une telle proposition....

**La Convention citoyenne  
préconise d'accompagner  
les citoyens dans  
la rénovation énergétique  
de leur logement en  
rendant supportable le  
reste à charge des travaux  
pour les classes moyennes  
et les plus démunis.**

Autre objectif de la Convention citoyenne : le recours à la formation pour l'ensemble des acteurs du BTP. « La formation permettant à tous les professionnels de comprendre les métiers des autres afin d'assurer la rénovation globale, et l'expérience sur chantier, sont incontournables pour parvenir à atteindre les objectifs de transformation des modes de rénovation » lit-on dans le rapport de la Convention. Elle semble ainsi considérer que les professionnels, dans leur ensemble, ne connaissent pas leurs métiers.

La Convention citoyenne propose également « de revoir la formation continue et initiale des différents corps de métier pour introduire la notion de travail en interdisciplinarité, l'utilisation de matériaux bas carbone dans la rénovation et la construction de tous les bâtiments et le recyclage (moins de béton et des bétons moins polluants) ... » comme si rien n'avait été fait à ce jour.

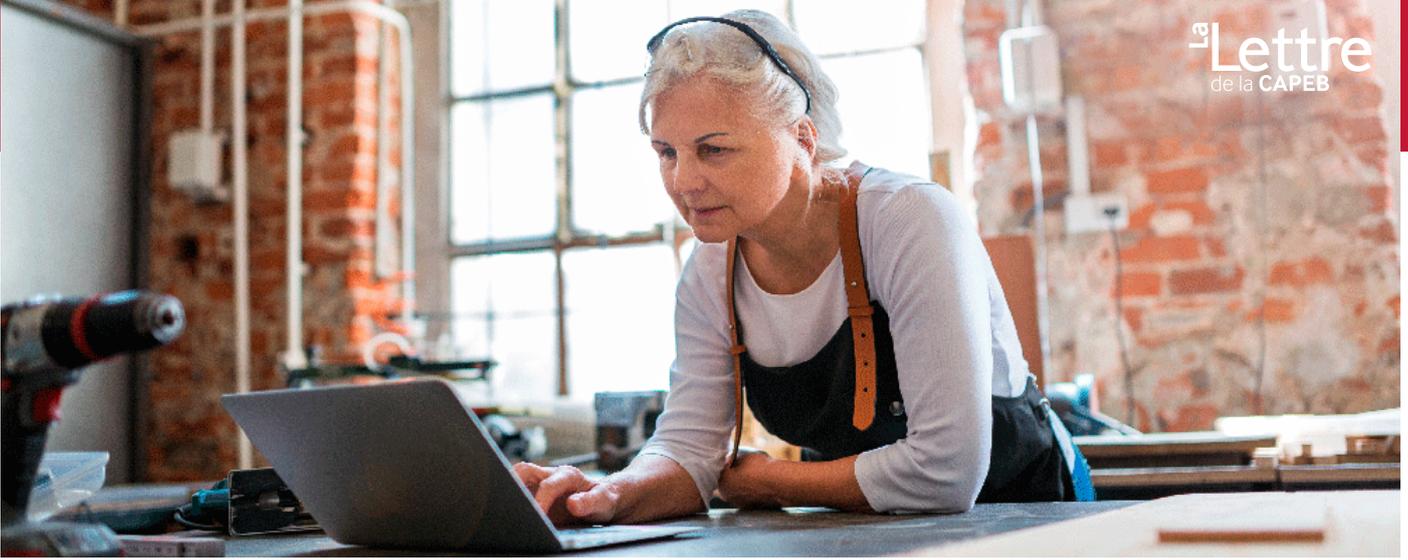


La Convention citoyenne propose encore de « développer l'apprentissage qui forme sur le terrain et permet de créer la génération de professionnels en nombre car il est nécessaire de pouvoir répondre aux besoins créés par les nouvelles obligations de rénovation ». Nous ne pouvons qu'être d'accord. Mais comment ? Avec quels moyens ?

Des mesures fortes pour restreindre la consommation et changer les installations existantes – notamment de chauffage – dans les bâtiments publics sont également envisagées. Au-delà du BTP, la Convention préconise de transformer l'outil de production pour favoriser une production plus responsable, développer des filières de réparation, de recyclage et de gestion des déchets. À ce titre, elle considère qu'il faut, dès la conception, accroître la longévité des produits, durcir la réglementation sur les déchets, renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics, gérer au niveau régional l'accompagnement de la reconversion des entreprises et de la transformation des métiers. Et bien d'autres mesures encore !

Au total, 149 propositions qu'il va nous falloir étudier très précisément même si toutes n'impactent pas directement le secteur de la construction.

Et il y a urgence puisque le Chef de l'État a rendu ses arbitrages lundi en annonçant qu'il rejetait seulement trois mesures : l'inscription du crime d'écocide dans la Constitution, la limitation de vitesse à 110 Km/h sur les autoroutes et enfin la taxe de 4% sur les dividendes qui découragerait selon lui l'investissement. Les autres propositions feront l'objet de décrets pour certaines et seront, pour la grande majorité, transmises aux parlementaires. À suivre de très près donc !



## ..... GOUVERNEMENT .....

### → DE NOUVELLES MESURES POUR SÉCURISER LES PETITES ENTREPRISES EN MARCHÉS PUBLICS

**Le Ministère de l'Économie tend la main aux TPE et PME en difficulté. Ainsi, une ordonnance publiée le 18 juin concerne les marchés en cours de consultation ou pour lesquels un avis d'appel à la concurrence a été publié.**

Cette ordonnance prévoit que les entreprises en redressement judiciaire sont autorisées à répondre aux procédures de mise en concurrence sans avoir à démontrer qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible du contrat. Elle prévoit aussi que les acheteurs publics doivent réserver aux TPE et artisans "l'exécution

d'au moins 10 % de la valeur estimée de leurs marchés globaux". Cet élément devient "un critère obligatoire de sélection des entreprises titulaires". Ces deux mesures sont valables jusqu'au 10 juillet 2021. Enfin, l'ordonnance prévoit que la baisse du chiffre d'affaires subie par les entreprises du fait

de l'épidémie ne soit pas prise en considération dans l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats aux marchés publics et concessions. Cette mesure est applicable jusqu'au 31 décembre 2023 si cette capacité est appréciée sur la base du chiffre d'affaires réalisé sur les trois derniers exercices disponibles.

## ..... ÉCONOMIE .....

### → LA CAPEB DEMANDE AU PRÉSIDENT DE L'AMF DE FAVORISER LES TRAVAUX PENDANT L'ÉTÉ

Le Président de la CAPEB a adressé un courrier à François Baroin, Président de l'Association des Maires de France pour lui demander d'intervenir auprès des Maires afin d'assouplir les règles habituelles en matière de travaux pendant la période estivale. Il est urgent, en effet, de favoriser la réalisation de travaux pour soutenir le redémarrage de l'activité des entreprises et de ne pas attendre la rentrée de septembre pour engager des chantiers qui peuvent être réalisés cet été. Les entreprises ont été empêchées de travailler pendant près de 2 mois et il importe qu'elles puissent reprendre très

vite leurs chantiers pour éviter de devoir licencier du personnel, voire, mettre la clé sous la porte. Or, les communes qui doivent faire face à une affluence touristique en juillet et août prennent souvent des arrêtés interdisant ou restreignant fortement les possibilités d'accès et d'intervention sur les chantiers. La crise du Covid conduira très certainement la plupart des Français à passer leurs vacances en France ces deux prochains mois, ce qui devrait accentuer l'affluence et pourrait ainsi avoir pour conséquence néfaste d'inciter nombre de Maires à limiter l'occupation des espaces

publics par les entreprises. La CAPEB a donc demandé à François Baroin d'intervenir auprès des Maires pour qu'ils acceptent de déroger à leurs habitudes en autorisant les travaux, la pose d'échafaudages, l'installation de bennes, de palissades, de cabanes de chantier que les entreprises ont l'obligation de mettre en place, conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'un projet de rénovation ou de construction est en cours. Il s'agit également d'autoriser la circulation d'engins de chantier, le stockage de matériels et matériaux, notamment dans les centres-villes et les centres historiques.

### → GNR : LA CNATP OBTIENT, AVEC LE SOUTIEN DE LA CAPEB, UN REPORT D'UN AN

**Voilà des mois que la CNATP et la CAPEB le disent aux Pouvoirs publics : la suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier pèsera lourdement sur les entreprises du BTP.**

Ce coût supplémentaire aurait été difficile à supporter pour nombre d'entreprises en temps normal. Après le passage du Covid, c'était aller tout droit vers des faillites en série. Le Ministère de l'Économie et des Finances a fini par l'admettre et a accédé à nos demandes en acceptant de reporter d'un an la suppression de l'avantage fiscal. Celui-ci devait se faire en 3 temps : au 1<sup>er</sup> juillet 2020, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin, il se fera en une fois mais dans un an seulement, le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette disposition est prévue dans le PLFR 3. Nous saluons évidemment cette décision. Cette victoire doit ramener les fournisseurs de matériaux à de nouvelles perspectives. En effet, beaucoup d'entre eux avaient anticipé une augmentation de la TICPE sur le GNR dès le 1<sup>er</sup> juillet et avaient donc prévu de relever leurs prix.

La CNATP a transmis à l'ensemble de ses adhérents des modèles de courrier que les entreprises peuvent adresser à leurs fournisseurs pour leur signaler que les hausses de prix prévues n'ont plus lieu d'être puisque le carburant n'augmentera pas avant un an. Un modèle de courrier à transmettre aux clients a également été proposé pour les avertir que, grâce à cette décision, leur facture ne sera pas alourdie.



## SOCIAL

### → ALLÈGEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE

**Le Ministère du Travail a modifié le protocole national de déconfinement des entreprises pour en alléger les contraintes compte tenu de la régression de l'épidémie.**

Cette nouvelle version du protocole national se substitue à celui du 3 mai ainsi qu'aux 90 guides métiers co-élaborés par le ministère du travail, les autorités sanitaires, les branches professionnelles et les partenaires sociaux.

Ces guides professionnels n'ont donc plus de valeur normative et seront prochainement remplacés par une FAQ répondant aux questions concrètes des entreprises. C'est en tout cas ce qu'annonce le ministère qui a déclaré que ces documents restent « des références de qualité » et que chaque branche doit vérifier que leur contenu n'est pas contraire à ce nouveau protocole et doit choisir soit de l'adapter soit d'en rester au protocole.

L'OPPBT a donc travaillé à la mise en cohérence de son guide avec ce nouveau protocole et a soumis cette 4<sup>e</sup> version dès la semaine dernière aux Ministères pour obtenir leur visa que nous attendons toujours à ce jour.

En tout état de cause, le Ministère invite les entreprises et les salariés à ne pas relâcher leur vigilance. Il s'agit donc aujourd'hui pour le Pouvoirs publics de faciliter le retour au travail, tout en respectant les règles sanitaires actuelles fixées par le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) à savoir : le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes (les 4 m<sup>2</sup> n'étant plus qu'une simple recommandation proposée à titre indicatif pour déterminer, par exemple, la jauge d'un espace commun de travail) et à défaut, l'obligation de porter un masque, obligation qui vaut aussi quand le salarié est amené à être en contact à moins d'un mètre d'un groupe social constitué librement de personnes qui ne portent pas de masque.

Par ailleurs, le protocole précise que le télétravail n'est plus la norme mais qu'il reste, quand cela est possible, une solution à privilégier dans le

cadre d'un retour progressif à une activité plus présente, y compris alternée. En particulier, les personnes à risque de forme grave de Covid qui ne bénéficient pas d'un certificat d'isolement doivent pouvoir télétravailler ou bénéficier de mesures adaptées de protection renforcée.

La nouvelle version du protocole appelle les employeurs à être attentifs dans l'application de ces mesures par les travailleurs détachés, saisonniers ou en contrat de courte durée. Enfin, elle précise les consignes de prévention des risques de contamination manuportée ainsi que d'aération ou encore d'élimination des déchets, tout comme la conduite à tenir en cas de salariés présentant des symptômes de COVID-19.

**[Le nouveau protocole est entré en vigueur le 24 juin.](#)**

## RÉSEAU

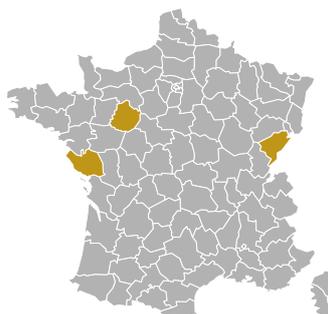
### → LES NOUVELLES DU RÉSEAU - 3 JUILLET 2020

#### SARTHE

La CAPEB de la Sarthe a changé de Secrétaire général : c'est désormais Aurélie Gourmel qui assume cette fonction en remplacement d'Olivier Fourcault. Nous lui adressons tous nos encouragements syndicaux !

#### DOUBS

Laurent Lartot a été élu à la Présidence de la CAPEB du Doubs lors du Conseil d'administration départemental du 6 mars. Qu'il soit le bienvenu au sein du Réseau !



#### VENDÉE

La CAPEB Vendée nous a appris le décès, ce 29 juin, de René Bossard à l'âge de 82 ans. Il avait été administrateur confédéral et Président de l'UNA Plâtrerie de la CAPEB Nationale de 1998 à 2001.

Il avait été également Président de la CAPEB Vendée de 1999 à 2002. Nous adressons toutes nos condoléances à ses proches et à ses compagnons de route au sein de la CAPEB.



## LOBBYING

### → LA CAPEB FAIT DES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DU PLFR 3

La Commission des Finances de l'Assemblée nationale a commencé cette semaine le projet de loi de finances rectificatives n°3 qui a fait l'objet de 1400 amendements !

Aussitôt le projet présenté en Conseil des Ministres, la CAPEB a préparé plusieurs propositions d'amendements visant à introduire dans ce projet de loi des mesures propres à soutenir les entreprises du bâtiment et leur activité. Il y a urgence, en effet, à agir dès à présent car attendre la fin de l'année reviendrait à prendre le risque de voir disparaître nombre d'emplois et d'entreprises dans le secteur.

Ainsi, la CAPEB propose aux parlementaires d'ajouter une disposition permettant d'appliquer le taux réduit de TVA à l'ensemble des travaux de rénovation, mesure encadrée dans le temps et, en l'occurrence, jusqu'au 31 décembre 2021. De même, la CAPEB présente à nouveau sa demande de rendre les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> déciles bénéficiaires du CITE car ce sont eux qui réalisent le plus de travaux.

Dans le même esprit, elle plaide pour que les chaudières THPE soient éligibles à ce crédit d'impôt tant pour les 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> déciles. Ces chaudières, en effet, ont vocation à remplacer le parc des chaudières fioul et gaz existant, en contribuant à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Il est urgent d'encourager le plus grand nombre de ménages à engager des travaux. C'est bon pour la planète et c'est bon pour nos entreprises !

Enfin, la CAPEB demande aux parlementaires d'étendre aux entreprises du BTP les mesures exceptionnelles d'exonération des cotisations et contributions sociales que le Gouvernement a annoncées pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, notamment.

Nos entreprises, en effet, ont été lourdement touchées par la crise sanitaire et le demeurent puisqu'elles doivent supporter les surcoûts générés par la mise en œuvre des règles de sécurité sanitaire.



## MÉTIERS

### → RÉUNION DE L'UNA SERRURERIE MÉTALLERIE LE 19 JUIN

Gilbert Olivet a réuni ses conseillers professionnels vendredi dernier.

Il a ouvert la réunion par un tour de table permettant aux conseillers de faire part de leur ressenti au sortir du confinement et de la première étape de déconfinement, en ce qui concerne l'activité des entreprises de Serrurerie Métallerie sur le terrain. Une mise à jour des actualités de l'UNA sur ARTUR a été faite puis les questions de formation ont été abordées. Il s'agissait

principalement de l'actualisation des fiches métiers ainsi que des travaux qui vont commencer pour mettre au point le référentiel de la mention complémentaire « serrurerie » au CAP Serrurier Métallier.

Le Président de l'UNA et ses conseillers professionnels ont ensuite fait un point sur les suites qui vont être données à l'étude réalisée avec l'IRIS-ST et l'OPPBTP sur les conditions de travail des serruriers métalliers.



### → RÉUNION DE L'UNA MÉTIERS ET TECHNIQUES DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION LE 26 JUIN

Jean-Yves Labat a réuni ses conseillers professionnels le 26 juin en visioconférence.

Il s'agissait tout d'abord de faire un tour de table sur le niveau d'activité des entreprises de la plâtrerie et de l'isolation, la manière dont elles ont vécu le confinement puis le déconfinement, et enfin leurs perspectives pour les mois à venir.

Une présentation détaillée du dispositif MaPrimeRénov a ensuite été faite puis les conseillers professionnels et le

Président de l'UNA Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation ont repassé le programme qui avait été élaboré pour les Journées Professionnelles de la Construction d'avril afin de le recadrer dans le nouveau contexte et dans la perspective des JPC qui devraient, sauf nouvelle interdiction, se tenir les 28 et 29 octobre 2020.

Enfin, ils ont conclu leur réunion par un point sur le DTU 45.10 et la communication qu'il convient d'en faire.

